

DECISION N° 03.25.060

Objet :

**CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES POUR L'EXPOSITION « HAÏTI / MAROC » PROPOSÉE
PAR L'ASSOCIATION RÊVONS POUR HAÏTI**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation artistique de la Ville, l'Association « Rêvons pour Haïti », citée en article 1 a été sollicitée pour la mise en place d'une exposition de peintures et sculptures, qui se tiendra à l'Espace Lucie Aubrac,

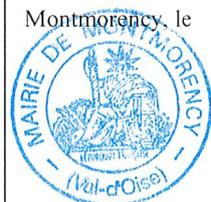
CONSIDERANT que cette association a accepté de mettre à disposition gratuitement ses objets pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ce prêt d'œuvres dans la convention jointe à la présente décision,

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec l'Association « Rêvons pour Haïti », domicilié au 7 square du Rhône – 75017 Paris, représentée par sa Présidente Mme Marie-Suzette Noël-Momperousse, une convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Haïti/Maroc » au sein de l'Espace Lucie Aubrac.
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour la durée de l'exposition du vendredi 28 mars au lundi 7 avril 2025 inclus.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'Association « Rêvons pour Haïti » pour cette exposition.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **26 MARS 2025**
Publiée le : **26 MARS 2025**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 25/03/2025

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.